



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 avril 2026
Convocation du : 3 avril 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Martine HENNEBELLE pouvoir à Fatima MAMERI, Christophe LECOEUICHE pouvoir à Grégory PICKEU, Sabine LELEU pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Cyrielle DEBAVELAERE pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Michel PLOUY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah FÉVRIER

DE26_071

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
ASSOCIATION FLANDRE ET LYS AUTONOMIE
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Autorisation - Approbation

L'Association Flandre & Lys Autonomie, issue de la fusion/création des dispositifs Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du canton d'Armentières, des Géants de Flandre et de Bailleul, Merville et environs est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Lors de l'assemblée constitutive de l'Association Flandre et Lys Autonomie en date du 3 mars 2017, les statuts, le règlement intérieur de l'association et la composition du Conseil d'Administration ont été arrêtés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'association au titre des élus des communes adhérentes à titre individuel ou via une intercommunalité, des conseils communautaires des intercommunalités adhérentes.

L'élection de ce membre se déroulera dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est demandé aux Présidents de Groupe de présenter leur(s) candidat(s) pour la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Flandre et Lys Autonomie.

Candidature :

- **Liste « Un Nouvel Élan dans le Cœur et dans l'Action » :** Mme Céline LEROUX

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De désigner un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Flandre et Lys Autonomie.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 26 voix pour
- 9 abstentions :
Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

Par conséquent, est désignée pour siéger au sein de l'Association Flandre et Lys Autonomie : Mme Céline LEROUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260415-DE26_071-DE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Sarah FÉVRIER
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS